



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-621

Objet : Place de la République
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 octobre 2018, présentée par Le Canal Théâtre du Pays de Redon –
Place du Parlement – 35600 Redon, afin de permettre le stationnement, Place de la République
(sur dix emplacements), du « tour bus » nécessaire au bon déroulement du « concert de Juliette »
donné au Canal Théâtre du Pays de Redon, le samedi 24 novembre 2018 au soir,

Considérant qu'il y a lieu, Place de la République, d'interdire le stationnement des véhicules
sur dix places matérialisées par des barrières et/ou des panneaux, pour permettre le stationnement
du « tour bus » nécessaire au bon déroulement du concert de Juliette, à compter
du vendredi 23 novembre 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
à 0h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement du « tour bus » pour le « concert de Juliette » cité
ci-dessus, il y a lieu, Place de la République, d'interdire le stationnement des véhicules
sur dix places matérialisées par des barrières et/ou des panneaux, à compter
du vendredi 23 novembre 2018 à partir de 14h00 et ce jusqu'au dimanche 25 novembre 2018
à 0h00,

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la pré-signalisation
et la signalisation. Ils devront mettre en place les panneaux de signalisation
nécessaires à l'information des usagers. Les utilisateurs seront chargés du maintien
de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription,
le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 novembre 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services
Christian Bourgeon

